

organismes sociaux



INFOS FEDE

Aide à Domicile 50/2009

28 février 2009

La commission paritaire du 27 octobre a porté uniquement sur les dispositions spécifiques et la non discrimination par l'âge et à l'emploi des seniors.

La loi fait obligation aux branches de négocier un accord sur « les seniors » avant le 31.12.2009, c'est pourquoi : les employeurs avaient mis ce point à l'ordre du jour.

D'emblée, les employeurs nous informaient que l'accord porterait sur la notion du maintien des seniors dans l'emploi et non le recrutement.

La négociation a permis de faire avancer :

- **La facilitation des formations des salariés de + de 45 ans dans le cadre de reconnaissance des qualifications, l'évolution de carrière,**
- **Le DIF devient automatiquement du temps de travail et devient prioritaire,**
- **L'Entretien professionnel de deuxième partie de carrière est institué,**
- **Le tutorat est mis en place pour les salariés de + de 45 ans et 5 ans d'expérience dans la branche volontaires, avec formation prioritaire.**

Les formations de tutorat devront représentés 1 % par an au niveau de la branche.

En ce qui concerne les conditions de travail, la visite médicale devient annuelle.

Le CHSCT est reconnu dans la prévention de la santé.

Une réunion annuelle obligatoire sur ce sujet doit être programmée.

Par ailleurs, alors que la loi oblige des activités spécifiques pour les seniors pour les organismes de 50 salariés et 300.

Les employeurs ont accepté de supprimer le plancher de 50 salariés.

Donc cet accord pourra s'appliquer aux associations jusqu'à 300 salariés (au-delà de 300 salariés les négociations par association sont obligatoires).

CONCLUSION

Bien que l'accord reste très général, nous avons pu obtenir quelques avancées comme le DIF, la suppression du plancher de 50 salariés, la mise en place d'action de prévention sur les conditions de travail. Restera à chaque syndicat que cet accord soit mis en place avec des actions localement.

Bien entendu, il serait plus judicieux de négocier un accord sur la pénibilité du travail, les employeurs l'ont reconnu, et dans la future CCN il est prévu de négocier un accord sur la pénibilité du travail.

La loi fait obligation d'avoir un accord, la négociation n'a pas été négative, c'est pourquoi nous proposons que la CGT signe cet accord.

Sylviane SPIQUE



CONSULTATION DES SYNDICATS

**Etes-vous d'accord avec la proposition de la Fédération
de signer l'accord sur les seniors ?**

Nom de l'association

Nombre de syndiqués consultés

- D'accord avec la proposition de la Fédération.
- Pas d'accord.

A retourner **avant le 5 novembre** à la Fédération des Organismes Sociaux CGT
Case 536 263 Rue de Paris 93515 Montreuil Cedex – Sylviane SPIQUE
FAX 01 48 59 24 75 – MAIL sspique@orgasociaux.cgt.fr